

Rapport Conformité 2024

VINCI Energies Suisse ICT & Automation

(avec les sociétés Actemium Suisse SA, Axians Suisse SA, Axians IT Services SA, Axians Amanox SA et SI-TEC GmbH)

1. Introduction

La société VINCI, en tant que groupe avec siège principal en France et actif au niveau international, est soumise à un grand nombre de lois, règlements, directives et prescriptions nationales et internationales. Afin de garantir le respect de ces réglementations de la part du groupe, de ses secteurs commerciaux ainsi que de ses employés, VINCI a introduit ses propres principes de conduite obligeant la société elle-même ainsi que tous ses employés au respect de ces réglementations au sein du groupe et en outre des principes de durabilité environnementale et sociale. Ces principes de conduite fixent des normes en matière de comportement environnemental, social et entrepreneurial (ESG).

Pour la direction générale ainsi que le conseil d'administration des cinq sociétés susmentionnées, appartenant au groupe VINCI-Konzern et regroupées dans l'organisation de VINCI Energies Suisse ICT & Automation, la conformité est d'une importance essentielle. Vis-à-vis des actionnaires, des employés et des partenaires commerciaux ainsi que de la société dans sa globalité, la direction de l'entreprise s'engage en faveur du respect des standards éthiques, juridiques, environnementaux et sociaux. Elle mène ses activités en accord avec ces standards, sert de modèle pour tous les employés et assiste lors du respect des prescriptions ainsi que de l'amélioration continue des processus respectifs. Elle a communiqué ces principes de conduite aux employés par le biais d'une directive de conformité conçue spécifiquement pour les sociétés suisses, a contraint les employés au respect de ces réglementations et a également attiré leur attention sur les causes résultant d'une infraction.

2. Structure d'une organisation dédiée aux questions de conformité

L'organisation dédiée aux questions de conformité des sociétés mentionnées ci-dessus et appartenant à VINCI Energies en Suisse – en s'appuyant sur le système de gestion des questions de conformité du groupe VINCI - se compose du correspondant en charge des questions de conformité ayant été désigné par la direction d'entreprise suisse et étant professionnellement subordonné au responsable de la conformité (CCO) de la division supérieure VINCI Energies Europe East. Le correspondant en charge des questions de conformité est responsable de la consolidation durable de la culture de la conformité au sein de l'organisation, il est le premier interlocuteur pour toute question relative aux unités opérationnelles en rapport avec la conformité, s'occupe de la gestion anticorruption, laquelle englobe entre autres le contrôle annuel des partenaires commerciaux, assure l'établissement correct des rapports à destination du groupe VINCI et relatifs aux thèmes de la conformité sous la forme d'une auto-évaluation et travaille à l'actualisation permanente et au développement continu du système de conformité.

3. Système d'alerte

Dans le cadre de son système de gestion de conformité, VINCI a mis en place un système d'alerte propre et indépendant, appelé « www.vinci-integrity-com », reposant sur un site internet propre et sur la base duquel chaque employé, chaque partenaire commercial ou simplement des tiers peuvent émettre en toute confidentialité des signalements concernant des infractions réelles ou supposées aux principes susmentionnés. Ceci s'applique également et explicitement pour la Suisse. La direction du groupe VINCI tout comme la direction générale en Suisse ont explicitement assuré que personne ne doit être pénalisé à la suite de l'utilisation de ce système d'alerte dans le cadre d'un signalement en toute bonne foi d'une infraction à la conformité réelle ou supposée. Ce système est disponible dans les langues nationales françaises et allemandes ainsi que dans d'autres langues telles que l'anglais, le portugais et l'espagnol, ce qui le rend facilement accessible à tout le monde sans grands obstacles.

4. Secteurs de risque essentiels

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion des risques, le groupe VINCI réalise une auto-évaluation dans l'outil VICTOR au niveau de la société et le pôle VINCI Energies dans l'outil Internal Control au niveau de la Business Unit. Ces évaluations ont pour objectif de classer l'organisation en fonction de sa maturité en matière d'application des directives et des règlements internes au groupe. Les plans d'action qui en résultent sont traités en continu. Un rapport de synthèse de fin d'année à l'attention de la direction du groupe fournit des informations sur les ressources dans le domaine des risques, les audits internes et externes réalisés et planifiés, les revues de risques basées sur des projets ainsi que les plans d'action en suspens et les mesures prises pour réduire les risques.

5. Incidents relatifs à la conformité

Aucune information n'a été signalée via le système d'alerte susmentionné au cours de l'année commerciale 2024. Toute indication concernant d'éventuelles infractions contre les principes de conduite peut être adressée au correspondant en charge des questions de conformité ou par le biais du système d'alerte susmentionné.

6. Examen des partenaires commerciaux

La loi française n°2016-1691 « Sapin II » oblige les sociétés françaises ainsi que leurs secteurs d'activités actifs hors de France à mettre en place un système solide permettant d'éviter la corruption et la prise d'influence. Dans le cadre de ce système de gestion des questions de conformité, il est nécessaire, et également obligatoire pour notre organisation en Suisse, d'effectuer une évaluation des risques de nos partenaires commerciaux. Cet examen des partenaires commerciaux a été introduit en 2020 et répété les années suivantes. Chaque année, les 10 clients principaux, les 10 fournisseurs principaux et les 5 sous-traitants principaux de chaque Business Unit sont évalués sur la base de questions relatives aux risques de corruption et de violation des droits de l'homme (ce dernier, selon le Global Human Rights Risk Mapping 2024, uniquement les pays à high ou very high risk).

Dans le cadre de cet examen des partenaires commerciaux, ces derniers sont soumis à un inventaire et une analyse approfondis et relatifs aux risques de conformité. Aucun signe de comportement douteux concernant la conformité n'a été constaté chez les partenaires commerciaux contrôlés.

7. Obligations de diligence et de déclaration

Le règlement suisse sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ODiTr) oblige les entreprises à rédiger un rapport conformément à l'art. 17 de ODiTr ou les en dispense.

Chacune des sociétés mentionnées au début a été soumise à un assessment qui est vérifié par la société de révision PwC. Toutes n'importent pas, ne traitent pas et ne transforment pas de minéraux ou de métaux. Il n'y a aucun soupçon de travail des enfants pour les produits provenant de pays classés "enhanced" par l'UNICEF dans son index des droits de l'enfant au travail.

Tous les processus ont été mis à jour et formés en ce qui concerne la loi sur la protection des données. Aucune violation de la sécurité des données selon l'art. 24 LPD n'a été signalée.

8. Sensibilisation des employés quant aux risques de conformité

Il va de soi que l'efficacité pratique d'une organisation dédiée aux questions de conformité implique avant tout la prise de conscience relative aux enjeux critiques dans l'environnement professionnel. Une communication adéquate est donc essentielle au succès d'une organisation dédiée aux questions de conformité. Les informations sur les thèmes liés à la conformité peuvent être diffusées par les médias internes au groupe, des formations être proposées via le programme « e-learning » interne au groupe voire au cours des « Réunions boîte à outil » organisées chaque mois. Pour les collaborateurs et les recrutements dans les catégories d'emploi correspondantes et avec des fonctions définies, 5 tâches au maximum sont exigées dans l'application ComEth de VINCI : L'adhésion à la *VINCI Charte éthique et comportements* et au *VINCI Code de Conduite Anticorruption*, ainsi que la réalisation des trois e-learning sur *la lutte contre la corruption*, *les conflits d'intérêts* et *le droit de la concurrence*. En 2024, l'accent a été mis sur un taux d'adhésion et de suivi proche de 100%. Deux autres formations en ligne ont également été demandées : *Cybersecurity Passport* et *Droits humains*. En outre, une formation a été dispensée sur la nouvelle politique en matière de cadeaux qui a été intégrée à notre politique de conformité.

9. Mesures de développement continu du système de gestion de conformité

Grâce à l'application de formation déjà existante, les collaborateurs doivent également être formés de manière ciblée sur des thèmes de conformité, indépendamment du lieu et de l'heure.

Dans le cadre d'un système global de gestion des risques et de la conformité, le système de gestion de la continuité des activités a été étendu à l'évaluation des risques, à l'analyse d'impact sur les activités et au plan de continuité des activités en ce qui concerne l'informatique interne. D'autres scénarios suivront.

Schlieren, le 14 juillet 2025



Stefan Weber
Correspondant en charge des questions de conformité
VINCI Energies Suisse ICT & Automation